

COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT, le 29 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, M. ROCHER, Mme BOUVIER, Mme BRANEYRE, Mme RABAUX, Mme DUVAL, M. DESCOL, M. ALLUSSE, Mme LAMRHARI, Mme TRIQUET-BLIN et M. PIRON.

Secrétaire de Séance : M. COMER

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT-RELAIS

(DCM 38-2020)

Dans l'attente du reversement par Laval Agglomération du résultat du budget assainissement, il convient de sécuriser la trésorerie de la Commune en souscrivant un crédit-relais de 100 000 €.

La commission finances propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel décrite ci-dessous :

- Montant : **100 000 €**
 - Règlement des intérêts par trimestre :
 - Soit un taux de **0,30 %**
 - Montant à régler par trimestre : 75,00 €
 - Frais de dossier : 100 €
 - Mobilisation des fonds : au plus tard 6 mois après la signature du contrat ;
- Remboursement du Capital : A tout moment, sans frais, par affectation des recettes correspondantes ; au plus tard à l'échéance.

Vote : Unanimité POUR

AFFECTATION DES RESULTATS

(DCM 39-2020)

BUDGET GENERAL :

Considérant que le compte administratif 2019 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **463 760,31 €** ;
 - Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser de **98 616,52 €** ;
 - Restes à réaliser de **158 532,90 €**, soit un besoin de couverture de **257 149,42 €** ;
- Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- affectation de **257 149,42 €** au 1068 ;
- report d'un excédent de **206 610,89 €** en résultat de fonctionnement (compte 002).

Vote : Unanimité POUR

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

(DCM 40-2020)

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les taux de l'année précédente, soit :

- **Taxe d'Habitation : 10,51 %** ;
- **Taxe Foncière (bâti) : 20,97 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) : 21,20 %**

Vote : Unanimité POUR

VOTE DU BUDGET DE LA PELTRIE

(DCM 41-2020)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget du lotissement composé essentiellement d'opérations d'ordre. Il précise que le principe de sincérité budgétaire impose à la collectivité le versement d'une subvention d'équilibre du budget général.

Après débat, Monsieur le Maire met au vote les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Lotissement « LA PELTRIE »	508 945, 77 €	443 940,77 €

Vote : UNANIMITE POUR

VOTE DU BUDGET GENERAL

(DCM 42-2020)

Suite à la projection détaillée des prévisions budgétaires validées par la commission des finances, Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget général par chapitre en fonctionnement et opération en investissement :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
COMMUNE	2 025 612, 65 €	1 281 549,13 €

Vote : UNANIMITE POUR

DESIGNATION DE VOIES COMMUNALES

(DCM 43-2020)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, notamment pour le raccordement à la fibre optique, il est demandé au Conseil Municipal de valider les noms suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces en résultant.

- Route de Launay-Villiers ;
- Chemin de la Frilouzière ;
- Impasse de Brioury ;
- Impasse du Coin du Bois ;
- Chemin du Libaret ;
- Chemin du Bois de Panard ;
- Route du Moulin Neuf ;
- Allée du Château ;
- Résidence des Rochers.
- Route d'Olivet ;
- Allée des Blanches ;
- Chemin de la Hayée ;
- Chemin de la Petite Prise ;
- Chemin de la Trochère ;
- Chemin d'Egite ;
- Chemin de Robida ;
- Allée de Beausoleil ;
- Impasse de la Maison Blanche ;

Vote : Unanimité POUR

FIN DE LA SEANCE A 23H55

Le Maire,
Fabien ROBIN